



Ville de Cannes

ESPACES PUBLICS

ARRETE N° 14/742

**ARRETE**

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'AVENUE FRANCIS TONNER ET L'AVENUE SAINT EXUPERY MODIFICATIF

**Le Député Maire de la Ville de Cannes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°13/1835 du 04 Juillet 2013,

Considérant que pour réglementer la vitesse sur la voie BHNS réservée aux véhicules Bus urbains Palm Azur, Palm Express et aux autocars des lignes interurbaines lignes Azur, les services de dépannage de ces bus et autocars, taxis, secours, service d'urgence (Police, SAMU, Pompiers) et transports exceptionnel de nuit dans le cadre d'une voie en site propre pour le BHNS suite à la demande effectuée par la ville de Cannes CAPL en date du 18/03/2014, il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer et de modifier la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Francis Tonner et l'avenue Saint Exupéry,

**ARRETE**

**Les dispositions de l'arrêté municipal n°13/1835 du 04 Juillet 2013 sont modifiées de la façon suivante :**

**ARTICLE 1 NATURE ET DUREE**

**A compter de la signature du présent arrêté, 24h00/24h00, la vitesse sur la voie BHNS sera réglementée à 30 km/heure pour tous les ayants droits et lors de déviations de la circulation imposée par un incident sur les voies Ouest et Est sur l'avenue Francis**

Tonner et l'avenue Saint Exupéry section giratoire Moulin de la Gaité à la limite de commune sur l'avenue Saint Exupéry.

#### ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera maintenue sur une voie Est/Ouest côté Nord et Ouest/Est côté Sud de part et d'autre de la double voie BHNS. L'entreprise devra également veiller au maintien en sécurité du cheminement des piétons.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et sur la voie BHNS. Seuls les Bus urbains sus mentionnés à l'article 1 pourront s'arrêter sur les emplacements autorisés au droit des arrêts Bus. Tout autre véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

#### ARTICLE 3 SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur par le service Circulation de la ville de Cannes.

#### ARTICLE 4 EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CANNES,  
Madame la Commissaire Central de la Police Nationale,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène Santé et Affaires Sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

**17 AVR. 2014**



L'Adjoint Délégué,  
Jean-Marc CHIAPPINI